



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Direction départementale  
des Territoires  
Service Environnement  
Unité nature et biodiversité

# Avis de mise à disposition du public

(art. L120-1-1 du code de l'environnement)

*-Département du Cantal-*

*Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation « d'un concours de pêche sur la rivière La Dauzanne à Tanavelle »*

**Le public est informé que du « 13 mai 2015 » au « 28 mai 2015 » inclus :**

Il peut prendre connaissance du projet d'arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'un concours de pêche sur la rivière La Dauzanne à Tanavelle.

Le projet d'arrêté peut être consulté sur le portail internet de l'État dans le Cantal :

[www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

*rubrique : -environnement-*

*-projets ayant une incidence sur l'environnement-*

*-participation du public-*

**Le public peut faire part de ses observations :**

– par courrier électronique adressé à : [unb.se.ddt-15@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:unb.se.ddt-15@equipement-agriculture.gouv.fr)

– par courrier adressé à l'adresse suivante : *DDT du Cantal*

*Service environnement/ Unité Nature et Biodiversité  
consultation publique*

*BP 10414*

*15004 Aurillac Cedex*

Note relative à la mise à disposition du public :

Un concours de pêche est organisé sur la rivière La Dauzanne à Tanavelle au cours de la fête patronale le **dimanche 14 juin 2015**, dans le cadre d'une journée destinée à la promotion de la pêche pour les jeunes » Il convient à présent de l'autoriser par arrêté préfectoral (et publication au recueil des actes administratifs) et cela conformément au code de l'environnement, notamment les articles R 436-43.

Pour le directeur départemental des territoires,  
Pour le chef du service Environnement,  
L'adjoint au chef de service

  
Christophe MOREL